



## **PREAVIS MUNICIPAL No 04/2013 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS**

# **NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DES ARBRES**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil communal le projet de Règlement communal sur la protection des arbres.

### **1. Dispositions légales**

La Loi cantonale sur la Protection de la Nature, des Monuments et des Sites (LPNMS) du 10 décembre 1969, et son Règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989, tendent à la sauvegarde de la nature et du paysage, hors forêt, dans l'intérêt de la communauté et de la science.

Afin de satisfaire à ces dispositions légales, la Commune de Morrens s'est dotée d'un "Plan de classement des arbres" en 1971. Devenu obsolète avec les années, une importante mise à jour de ce plan était devenue nécessaire.

Les dispositions de la loi (art. 5) laissent ouvert le choix entre un nouveau Plan de classement et l'élaboration d'un Règlement.

### **2. Règlement communal des arbres**

La Municipalité s'est déterminée pour l'adoption d'un Règlement, qui présente d'une part l'avantage de ne pas nécessiter de mise à jour, contrairement à un plan indiquant ponctuellement les objets protégés en perpétuelle évolution et, d'autre part, la mise en place d'un tel Règlement est peu coûteux.

Le projet de Règlement a été adopté par la Municipalité le 30 avril 2013 ; il a été soumis à l'examen préalable du Service cantonal des Forêts, de la Faune et de la Nature, Conservation de la nature.

Ce règlement a été soumis à l'enquête publique du 9 août 2013 au 30 août 2013 et n'a suscité aucune remarque, ni opposition.

### 3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 04/2013 de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### décide

1. d'accepter le règlement tel que présenté;
2. que ce règlement sera soumis à l'approbation du Département de la Sécurité et de l'Environnement,
3. que ce règlement entrera en vigueur après son approbation par les instances cantonales, et une fois le délai référendaire écoulé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le syndic  La secrétaire   
Jean-Daniel Chamot Marie-France Maillard



Adopté lors de la séance de la Municipalité du 10 septembre 2013.

C.C. du 28 octobre 2013  
Réf. : Y. Krieger  
Morrens, le 28 octobre 2013